A Demande de consultation de dossier

_	
<mark>1</mark>	Recommandé <mark>6</mark>
	Secrétariat d'État aux migrations (SEM) Quellenweg 6 3003 Berne-Wabern
	<mark>2</mark>
N <mark>3</mark>	sultation de dossier
Mesdames, Messieurs, Me référant à votre décision du <mark>4</mark>	ie vous prie de bien vouloir me faire
parvenir mon dossier complet, y compris les copies de	s moyens de preuve remis par mes soins.
	Avec mes meilleures salutations
	<mark>5</mark>

Recommandé

Tribunal administratif fédéral Case postale CH-9023 St-Gallen

Fax +41 (0)58 465 29 80

<mark>7</mark> _____, ____ &

RECOURS ADMINISTRATIF

de ______

contre

le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern

concernant la décision du 9 🛎 _____

N 10 🗷 _____



I) Conclusions

- 1. Annuler la décision du SEM.
- 2. Reconnaître la qualité de réfugié et accorder l'asile.
- 3. Constater que l'exécution du renvoi est illicite, inexigible et impossible, et que l'admission provisoire doit être ordonnée.
- 4. Dispenser la partie recourante du paiement de tout frais de procédure ainsi que du versement d'une avance de frais et désigner un mandataire d'office.
- 5. Subsidiairement, restituer l'effet suspensif.

- avec frais et dépens -

II) Justification

1. Qualité de réfugié, octroi de l'asile, entrée en matière

Il y a persécution ou crainte justifiée de persécution au sens de l'article 3 de la loi sur l'asile et la demande d'asile doit être complètement reconsidérée :

11 🗷		 	
&			
&		 	
Ø	 	 	

B Recours

&	
&	
&	
&	
E	



<u> </u>	 	
~		
<u> </u>	 	
&		
<u> </u>	 	

2. Obstacles à l'exécution du renvoi

En plus des motifs invoqués ci-dessus, les motifs suivants s'opposent également à l'application du renvoi:

B Recours

<mark>12</mark>	
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~	
<u> </u>	
<u> </u>	
<b>E</b>	
&	
<u> </u>	

## **B** Recours

~		
<u> </u>	 	 
&	 	 
&	 	 
<u> </u>		
~~		

### 3. Gratuité de la procédure et désignation d'un mandataire d'office

Les demandes ne sont pas d'emblée vouées à l'échec et la partie demanderesse est nécessiteuse. De ce fait, il est demandé de renoncer à la facturation des frais de procédure et à l'encaissement d'une avance de frais.

Compte tenu de la complexité de la matière juridique, de la brièveté des délais de procédure, des limitations à la liberté de mouvement et de la méconnaissance du système juridique de la part de la partie recourante dépendante de l'assistance publique, il est judicieux de la faire représenter par une personne qualifiée dans le domaine du droit. Demande est faite de lui octroyer une représentation juridique d'office.

Le présent recours est ainsi suffisamment justifié. Le dépôt d'autres demandes et la remise ultérieure d'autres moyens de preuves sont expressément réservés.

En vous priant de bien vouloir prendre connaissance de ce qui précède et d'accéder aux demandes formulées



#### En deux exemplaires

#### Moyens de preuve joints :

- 1. Copie de la décision du SEM.
- 2. Attestation du service d'assistance publique.
- 3. <mark>13</mark> 🗷 ______